JUDO CLUB



ST JEAN DE BOURNAY

REGLEMENT INTERIEUR

Art 14: HYGIENE INDISPENSABLE:

- Hygiène corporelle : ongles coupés, pieds et mains d'une parfaite netteté.
- Hygiène du Kimono
- Zoories ou babouches obligatoires pour les déplacements hors du tatami.
- Parents venez vérifier régulièrement les vêtements qui restent oubliés dans les vestiaires.

Art 2: SECURITE:

- Une discipline rigoureuse sera exigée pendant et entre les heures de cours, toute personne troublant la tranquillité de cours pourra se voir interdire l'accès du Dojo, ainsi que les personnes étrangères au club.
- Les judokas sont priés de circuler en silence dans le Dojo entre et pendant les heures de cours, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.
- Interdiction de courir sur le tatami en cas d'absence du Professeur ou sans son autorisation.
- Pendant les cours, la présence des parents devra être discrète pour ne pas déranger le bon déroulement de ceux-ci, aucun parent ne devra rester au bord des tatamis.

Art 3: LES BIJOUX:

- Boucles d'oreilles, chaînes, montres etc... devront être retirés avant le début du cours.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires et dans la salle, nous recommandons **vivement** aux parents de ne pas laisser d'objet de valeur aux enfants.

Art 4: ASSURANCE:

- Les enfants sont assurés pendant les cours et lors des compétitions avec la licence
- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des locaux destinés à la pratique du judo.

Art 5: ABSENCES:

 Toute absence à l'entraînement devra impérativement être justifiée auprès du professeur, celui-ci pourra éventuellement sanctionner suite à des absences répétées et injustifiées (ex : non sélection aux compétitions officielles).

Art 6: POLITESSE:

Il est exigé de la part de chaque judoka d'adopter une attitude respectueuse et polie envers leurs professeurs et tous les membres du bureau.